



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- **L6h**
Date :

Mis en ligne le : **17 JUIL. 2023**

17 JUIL. 2023

Objet : Fermeture de voie
Lieu : Allée des Glycines
Durée : 8 au 10 août 2023
N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 97-182 du 1er juillet 1997 relatif aux travaux en période estivale ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-230 du 22 juin 2022 portant autorisation des travaux de reconstruction du G.S. des Pins ;
Vu la demande, en date du 10 juillet 2023, de la Société Léon Grosse, sise 155 rue Paul Langevin, Parc des Alizés à 13593 Aix en Provence cedex 3, sollicitant l'autorisation de fermer une partie de l'Allée des Glycines, pour le chantier du groupe scolaire des Pins ;
Considérant qu'un itinéraire de déviation est possible ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

La société Léon Grosse - n° de Siret 74542065300974 - est autorisée à organiser la fermeture à la circulation de l'allée des Glycines, à l'angle de l'Ecole Paul Cézanne, du 8 au 10 août 2023 de 7h à 17h, pour procéder au démontage de sa grue.

Article 2

Durant cette même période, une partie de l'allée des Glycines, à l'angle de l'Ecole Paul Cézanne sera interdite au stationnement (suivant les plans en annexe) de 7h30 à 17h.

Article 3

Les poids-lourds de la société Léon Grosse, sont autorisés à stationner sur l'allée des Glycines pour y effectuer le démontage de la grue, du 8 au 10 août 2023.

Article 4

Le permissionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le chargement et le déchargement ne devront pas être effectués en dehors de la zone balisée,
- Les manœuvres des camions devront être accompagnées par un agent trafic,
- Un itinéraire de déviation sera mis en place, du 8 au 10 août 2023.

Article 5

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence ainsi que l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. La circulation des véhicules de secours de secours devra être maintenue. Le cheminement piétonnier sera assuré et protégé.

Article 6

La pré-signalisation et la signalisation relatives aux dispositions des articles 1 et 2 ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par la société Léon Grosse ou ses sous-traitants, 7 jours minimum avant leur prise d'effet.

Article 7

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 9

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Métropole Aix-Marseille – Direction des Transports.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la gestion des espaces publics,
Voirie et propreté



ANNEXE

PLAN 1



PLAN 2



Légende



Stationnement interdit